

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON-COMPLET**

Séance du 23 septembre 2024  
Dûment convoqué le 17 septembre 2024

En l'an 2024, le lundi 23 septembre à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (25)** : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, P. BLANQUE, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, P.-L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. SANTANACH, A. TAHOSES, S. VAILLS, G. VICENS.

**Absents (6)** : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, M. RIFF, P. RIU.

**Pouvoirs (5)** : A. BOUSQUET (à M. GARCIA), M. BLANC (à H. BAUDET), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), S. PONSA (à A. LUNEAU).

Secrétaire de séance : Christine COLOMER

Acte n° : CCPC-2024267-20

**Rapport**

**VU** le Code de la Fonction Publique ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Communautaire de délibérer et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à un emploi en fraction de temps non-complet exprimée en heures et de modifier ainsi le tableau des effectifs ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent suivant : agent technique - périscolaire au grade d'adjoint technique (passage de 31/35<sup>e</sup> à 35/35<sup>e</sup>) ;

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

Il est proposé au conseil communautaire :

De valider :

- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024, d'un emploi permanent à temps non-complet d'agent technique – périscolaire, 31/35<sup>e</sup>, au grade d'adjoint technique ;
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'agent technique – périscolaire, 35/35<sup>e</sup>, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :**

Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20240923-CCPC-2024267-20-DE  
Date de réception préfecture : 26/09/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024, d'un emploi permanent à temps non-complet d'agent technique – périsolaire, 31/35<sup>e</sup>, au grade d'adjoint technique ;
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'agent technique – périscolaire, 35/35<sup>e</sup>, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération ;

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le .....

Document exécutoire à compter du .....

**Le Président,  
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20240923-CCPC-2024267-20-DE  
Date de réception préfecture : 26/09/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

